

RELAIS FNAC

931787

Société en Nom Collectif au capital de 20 000 F
Siège social : Centre Commercial Colombia, 35000 RENNES

RCS RENNES B 334 473 352

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt cinq février à 9 heures,

les Associés de la Société RELAIS FNAC, société en nom collectif au capital de 20 000 F divisé en 200 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Paris 6ème, 73 rue de Vaugirard, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Joël MORNET, Représentant Permanent de RELAIS SA, Co-gérant.

SONT PRESENTS :

-FNAC SA, représentée par Monsieur Jean-Louis PETRIAT, Président Directeur Général, propriétaire de DEUX PARTS	2 parts
• -RELAIS SA, représentée par Monsieur Joël MORNET Président Directeur Général, propriétaire de CENT QUATRE VINGT DIX HUIT PARTS	198 parts
TOTAL	200 parts =====

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean BROGAT assiste également à la séance en sa qualité de Directeur du magasin et de co-gérant non associé.

JOURNAL DE COMMENCEMENT
DE RENNES
DEPOT DU 2 AVR. 1993
N° 6 B 49 DU REGISTRE
ANALYTIQUE
à groller.

Monsieur MORNET rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 août 1992,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes annuels, quitus à la Gérance et affectation des résultats,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur MORNET dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- le compte de résultat, l'annexe et le bilan arrêtés au 31 août 1992,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,

documents qui ont été adressés aux Associés plus de 15 jours avant l'Assemblée et qui ont été mis à leur disposition au siège social dans les mêmes délais.

Il donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Après discussion et échange de vues, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

.....

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident de nommer le Cabinet BEFEC, MULQUIN & Associés, société anonyme de commissariat aux comptes et d'expertise comptable, membre de la compagnie régionale de Paris, 98 rue de Courcelles, 75017 Paris, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1998, en remplacement de M. Gonzague LAURAS, dont le mandat est venu à expiration ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés décident de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet BEFEC, M. Dominique PAUL, Commissaire aux comptes inscrit, membre de la compagnie régionale de Paris, demeurant 98 rue de Courcelles, Paris 17ème, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés désignent en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, M. Michel GAUTHIER, Commissaire aux comptes inscrit, membre de la compagnie régionale de Paris, demeurant Tour GAN, 92082 Paris La Défense 2, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1998, en remplacement de M. Jacques FURSTENBERGER, dont le mandat est venu à expiration ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de M. GAUTHIER, la SCP GUY BARBIER & Autres, société de commissariat aux comptes inscrit, membre de la compagnie régionale de Paris, demeurant Tour GAN, 92082 Paris La Défense 2, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 45.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés et le co-gérant non associé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour FNAC SA
Associé

Pour RELAIS SA
Co-gérant associé

Jean-Louis PETRIAT

 Joël MORNET

Le Co-gérant non associé

Jean BROGAT